

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 586

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4

À la seconde phrase de l'alinéa 83, supprimer les mots :

« et de l'opérateur France Travail en matière de formation professionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En vue de simplifier et rationaliser les compétences des acteurs de France Travail, ne serait-il pas pertinent de donner à Pôle Emploi la possibilité de gérer les formations professionnelles ? En effet, les agences Pôle Emploi sont des acteurs de terrain qui connaissent le mieux les besoins des territoires, dès lors, ne serait-il pas pertinent de faire coïncider connaissance et compétence pour être le plus efficace possible et permettre aux personnes en recherche d'emploi de trouver rapidement un travail et donc une autonomie financière ?